

Brève instruction concernant la transmission électronique de questions relatives à l'assujettissement

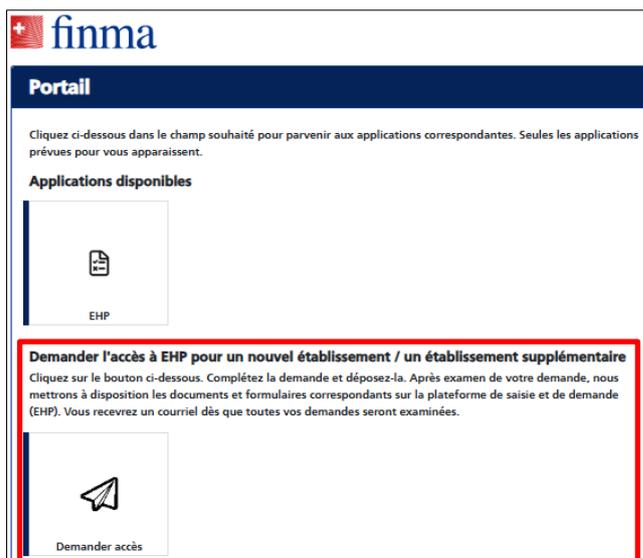
Les questions relatives à l'assujettissement dans le domaine des Fintech doivent être soumises à la FINMA via la plate-forme de saisie et de demande (EHP). La transmission électronique doit suivre les étapes suivantes :

1 Accès à EHP

Pour chaque question relative à l'assujettissement, un nouvel enregistrement sous le nom de projet concerné est nécessaire de la part de l'initiateur de projet. Cela vaut également pour les représentations par des sociétés de conseil. Dans ces cas, la société de conseil peut procéder à l'enregistrement et déposer ensuite la question relative à l'assujettissement au nom de l'initiateur du projet.

L'accès au portail de la FINMA doit être demandé au moyen du lien suivant ([Enregistrement au portail FINMA](#)). Sélectionner « Question relative à l'assujettissement – Fintech » comme Type d'autorisation. Après avoir complété le masque d'inscription, vous recevrez un courriel de confirmation de portaladmin@finma.ch à l'adresse électronique que vous aurez indiquée. Cliquez sur le lien figurant dans ce courriel et terminez votre inscription.

Si vous avez déjà un accès au portail de la FINMA, vous pouvez vous enregistrer pour un établissement supplémentaire après vous être connecté.



2 Remplir et déposer le formulaire

Une fois l'enregistrement effectué, vous pouvez vous connecter au portail FINMA et sélectionner EHP.



Le formulaire pour les questions relatives à l'assujettissement est disponible sous la rubrique « Saisies ». Veuillez remplir le formulaire Word qui y est lié. Pour la soumission, il faut en outre remplir un bref formulaire en ligne. Joignez le formulaire Word, y compris les annexes, à la saisie au moyen de la fonction glisser-déposer.

Vous pouvez ensuite transmettre la saisie à la FINMA. Vous recevrez une confirmation par courriel. Pour les sociétés en cours de constitution ou ayant leur siège à l'étranger, un délai est fixé pour le paiement d'une avance de frais avant le traitement par la FINMA de la question relative à l'assujettissement.

3 Traitement et clôture par la FINMA

Une fois la question relative à l'assujettissement saisie, la FINMA peut poser des questions complémentaires par courriel ou par téléphone. Si nécessaire, la FINMA peut corriger la saisie EHP, la modifier ou la compléter, puis la soumettre à nouveau.

Une fois les travaux de la FINMA achevés, une lettre de réponse est envoyée, une facture séparée est établie et le statut de la saisie sur EHP est défini comme « clôturé ».

4 Support technique

Pour une assistance technique supplémentaire, veuillez consulter la [page d'assistance EHP](#).